Le 2 novembre 2026

PROCÈS-VERBAL de la huit-cent-quatre-vingt-neuvième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Monsieur le Maire Marc Louis-Seize, madame la conseillère Anne-Marie-Arcand, messieurs les conseillers Luc Verner, Sébastien Renaud, Pierre Pharand et Éric Antoine

EST ABSENT : Monsieur le conseiller Martin Proulx

2026-11-3446 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2026-11-3447 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2026 et de la séance extraordinaire du 26 octobre 2026

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2026 et de la séance extraordinaire du 26 octobre 2026 soient adoptés tel que déposé par le greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2026-11-3448 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 13 octobre 2026

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 octobre 2026 soit adopté tel que déposé par le greffier-trésorier.

Adoptée à la majorité

2026-11-3449 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 2 135 807.21 $ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le greffier-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-26-10, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

PAGE 5 (Chèques)	658 650.78 $
PAGE 13 (Prélèvements)	970 509.07 $
Quote-Parts MRC et frais bancaires (Septembre)	210 655.00 $
SALAIRE DU	
3 sept. 2026	35 357.78 $
10 sept. 2026	35 870.04 $
17 sept. 2026	33 554.17 $
24 sept. 2026	33 726.81 $
REMISE PROVINCIALE (Septembre)	83 602.09 $
REMISE FÉDÉRALE (Septembre)	33 122.25 $
SOUS-TOTAL	**2 095 047.99 $**
CONSEIL (1er Octobre)	13 556.49 $
POMPIERS ET PR (3 Septembre)	14 412.18 $
POMPIERS ET PR (17 Septembre)	12 790.55 $
TOTAL	**2 135 807.21 $**

Adoptée à la majorité

AVIS DE MOTION Premier projet de règlement 2026-014

Le conseiller **Sébastien Renaud**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement 2026-014, modifiant le règlement 2025-008 relatif au zonage et le règlement 2026-006 relatif aux permis et certificats afin de permettre la garde de poules en milieu résidentiel.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

2026-11-3450 Demande de dérogation mineure – 49 chemin Gingras

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 3 301 586 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 716.1 mètres carrés, situé au 49 chemin Gingras sur lequel est érigée sa résidence principale ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite ériger un garage détaché de deux portes à l'arrière de sa propriété ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite que le garage ait des portes de 10' de haut au lieu du maximum permis de 9' afin de pouvoir y entreposer une remorque fermée ayant 9'4'' de hauteur et éventuellement un véhicule récréatif ;

ATTENDU QUE hormis la hauteur des portes, le projet de garage respecte intégralement les normes du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE l'implantation prévue du garage fera en sorte qu'il sera peu visible du chemin ou des propriétés voisines ;

ATTENDU QUE le projet du demandeur n'aura pas d'impact significatif sur le voisinage ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution CCU-2026-133 adoptée le 13 octobre a recommandé d'approuver la présente demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la présente demande de dérogation mineure # 2026-20020 consistant à autoriser la construction d'un garage détaché comportant des portes de 10' au lieu du maximum permis de 9'.

Adoptée à la majorité

2026-11-3451 Autorisation de verser une somme au comité social des employés de la Municipalité

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien désire reconnaître la contribution de ses employés pour l'année 2026**;**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le **Maire**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le versement d'une somme de 1000 $ au comité social des employés pour l'organisation de leur fête de Noël 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-11-3452 Félicitations et jalons de carrière

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite reconnaître les jalons de carrière importants de ses employés et a adopté à cet effet en décembre 2014, la politique de reconnaissance des employés P-ADM-23 ;

ATTENDU QUE messieurs Alain Proulx, Danny Cosgrove et Raymond Beaulne ont atteint, cette année, 35 ans de services ;

ATTENDU QUE messieurs Stéphane Hamelin, Patrice Paquette, Raymond Gratton, Jason Burns, Nicolas Mayrand et madame Julie Charron ont quant à eux atteint 20 ans de services;

ATTENDU QUE Monsieur Sébastien Vaive a atteint 15 ans de services, madame Valérie Chénard à quant à elle atteint 10 ans de services et monsieur Antoni Poulin, 5 années de services;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil félicite et remercie chaleureusement, Alain Proulx, Danny Cosgrove, Raymond Beaulne, Stéphane Hamelin, Patrice Paquette, Raymond Gratton, Jason Burns, Nicolas Mayrand, Julie Charron, Sébastien Vaive, Valérie Chénard et Antoni Poulin.

Adoptée à l'unanimité

2026-11-3453 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants, à savoir :

Marc Louis-Seize	Maire	26 octobre 2026
Luc Verner	Conseiller district # 1	26 octobre 2026
Martin Proulx	Conseiller district # 2	26 octobre 2026
Pierre Pharand	Conseiller district # 3	26 octobre 2026
Anne-Marie Arcand	Conseillère district # 4	26 octobre 2026
Éric Antoine	Conseiller district # 5	26 octobre 2026
Sébastien Renaud	Conseiller district # 6	26 octobre 2026

Adopté à la majorité

2026-11-3454 Approbation de la démission d'un capitaine du Service incendie

ATTENDU QUE monsieur Jason Burns a remis sa démission au directeur du Service incendie en raison d'un déménagement ;

ATTENDU QUE monsieur Burns occupait le poste de capitaine au sein du Service incendie et qu'il a cumulé 20 ans de service en mars 2026 ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite souligner son engagement et sa contribution au Service incendie au cours de ces 20 années ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**
APPUYÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la démission de monsieur Jason Burns à titre de capitaine au sein du Service incendie de la Municipalité et lui exprime sa reconnaissance pour ses 20 années de service, son engagement et sa contribution à la sécurité de la communauté.

QUE le Conseil lui adresse ses meilleurs vœux de succès dans ses projets futurs.

Adoptée à la majorité

2026-11-3455 Approbation de la programmation pour le TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;

QUE La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028 ;

QUE La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

QUE La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

ET ENFIN QUE La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à la majorité

2026-11-3456 Reddition de comptes – Ministère des Transports du Québec

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 237 511 $ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2026 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le Conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le Conseiller **Éric Antoine**

ET RÉSOLU que la Municipalité de L'Ange-Gardien (Outaouais) informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à la majorité

2026-11-3457 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien approuve les dépenses d'un montant de 22 000 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à la majorité

2026-11-3458 Autorisation d'accorder un contrat pour la fourniture de sel de déglaçage

ATTENDU QU'il y a lieu de d'accorder un contrat pour la fourniture de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2026-2027 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**

ET RÉSOLU que ce Conseil octroi le contrat de fourniture d'environ 350 tonnes de sel de déglaçage à la compagnie Sel Frigon au prix de 123 $ plus taxes la tonne, livraison incluse.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-33000-629, « sel ».

Adoptée à la majorité

2026-11-3459 Autorisation d'une dépense pour l'achat de mobilier pour le pavillon du parc régional de Champboisé de L'Ange-Gardien

ATTENDU QUE le nouveau Pavillon Desjardins du parc régional de Champboisé de L'Ange-Gardien sera livré dans les prochaines semaines ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir du mobilier pour meubler le pavillon ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU que ce Conseil autorise une dépense de 107 797.79 $ taxes, livraison et installation incluses pour l'achat des items suivants :

- 8 chaises lounge Nightingale ;
- 2 tables basses rondes de 30'' Artopex ;
- 24 tables carrés à base basculante Artopex ;
- 3 tables rondes de 36'' avec base basculante Artopex ;
- 18 tabourets Crema Dolce Artopex ;
- 84 chaises empilables Crema Artopex ;
- 9 chariots de transport Artopex ;
- 4 postes de travail complet incluant chacun une table ajustable, un retour, un classeur latéral, une armoire et un caisson mobile Artopex ;
- 4 fauteuils L1 Allseating ;
- 1 table de conférence de 96'' Artopex ;
- 8 fauteuils Ayles Guest Allseating ;

Le tout conformément à la proposition JBL-65844 de la compagnie Emblm Mobilier de bureau en date du 16 octobre 2026.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à la majorité

2026-11-3460 Approbation du projet de nouvelle entente de loisirs avec la Ville de Gatineau

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a soumis à la Municipalité un projet de nouvelle entente de loisirs s'étendant jusqu'au 31 décembre 2036 ;

ATTENDU QUE cette nouvelle entente vise à maintenir l'offre de service de la Ville de Gatineau en matière de loisirs pour les citoyens de L'Ange-Gardien, laquelle permet à ceux-ci de bénéficier et participer à l'ensemble des programmes récréatifs et aux activités culturelles, sportives et de loisirs de la Ville ;

ATTENDU QUE les termes et conditions énoncées dans ce projet d'entente sont conformes aux attentes de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le nouveau projet d'entente en matière de loisirs avec la Ville de Gatineau valide jusqu'au 31 décembre 2036, laquelle est jointe en annexe à la présente.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

2026-11-3461 Appuie à la municipalité du canton de Low Québec dans ses démarches auprès d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) concernant la gestion de la collecte sélective

ATTENDU QUE le regroupement dont fait partie la Municipalité du canton de Low dans le cadre de la gestion de la collecte sélective a reçu, le 29 septembre dernier, une lettre d'ÉEQ concernant la signature d'un projet d'entente de partenariat;

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 27 octobre 2026, la résolution portant le numéro 2026-10-203 pour transmettre sa position à ÉEQ suivant l'ultimatum qui a été imposé au regroupement dans la lettre du 29 septembre 2026, de nommer un organisme signataire entre les municipalités membres dudit regroupement aux fins de signer le projet d'entente de partenariat sans modification dans un délai de 30 jours à défaut de quoi ÉEQ menace de reprendre la gestion de la collecte sélective sur les territoires des municipalités dudit regroupement à compter du 1er janvier 2027;

ATTENDU QUE le rôle d'organisme signataire peut entraîner d'importantes responsabilités administratives, opérationnelles et documentaires relativement à l'ensemble du Regroupement;

ATTENDU QUE ces responsabilités peuvent notamment comprendre la coordination de plusieurs municipalités, la transmission de renseignements à ÉEQ, la préparation de redditions de comptes regroupées, la gestion documentaire, la coordination d'appels d'offres, le suivi des fournisseurs, les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que l'élaboration et le suivi d'un plan de réduction de la contamination;

ATTENDU QUE la délégation de certaines tâches à d'autres municipalités ne dispense pas l'organisme signataire de ses responsabilités générales envers ÉEQ et ne règle pas la question du partage des responsabilités, des ressources et des risques entre les municipalités;

ATTENDU QUE chaque municipalité devrait pouvoir gérer ses propres obligations, ses propres données et ses propres redditions de comptes en fonction de sa réalité locale conformément aux lois et règlements en vigueur;

ATTENDU QUE les responsabilités liées à la collecte sélective, notamment l'élaboration des calendriers de collecte, l'information aux citoyens, la réception et le traitement des plaintes ainsi que les suivis auprès des fournisseurs, nécessitent une connaissance fine de chaque territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Low démontre une réduction des coûts de collecte depuis son passage de la collecte à contrat à la collecte en régie interne et que la menace d'ÉEQ de reprendre la gestion de la collecte sur son territoire et la confier à contrat lui apparaît injustifiée et désavantageuse autant pour les citoyens, les municipalités qu'ÉEQ;

ATTENDU QUE la continuité, la proximité et l'efficacité du service offert aux citoyens doivent prédominer et être préservées;

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Low souhaite préserver ses droits, maintenir la continuité du service de collecte sélective et obtenir la possibilité d'assumer ses obligations de façon autonome, sans que sa position soit interprétée comme une renonciation à ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles;

ATTENDU QUE le modèle de projet d'Entente de partenariat d'ÉEQ définit le « Territoire d'application » comme comprenant les municipalités qui font partie d'un Regroupement;

ATTENDU QUE les municipalités d'un Regroupement présentent des réalités administratives, financières, territoriales et opérationnelles différentes;

ATTENDU QUE les données relatives aux taux de contamination, aux résultats de caractérisation et à la performance de la collecte devraient être ventilées par municipalité lorsque la méthode d'échantillonnage et les données disponibles le permettent;

ATTENDU QU'un taux moyen établi pour l'ensemble du Regroupement peut masquer les écarts entre les municipalités et entraîner l'application de mesures correctives qui ne correspondent pas aux réalités locales;

ATTENDU QU'aucune municipalité ne devrait être tenue responsable d'un défaut, d'une performance ou d'un taux de contamination attribuable, en tout ou en partie, aux opérations ou aux comportements observés dans une autre municipalité;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien estime fondées les préoccupations exprimées par la Municipalité du canton de Low.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Appuie la position défendue par la Municipalité du canton de Low par sa résolution portant le numéro 2026-10-203 relativement à la définition d'un partenariat avec Éco Entreprises Québec concernant la gestion de la collecte sélective.

3. Demande à ÉEQ de s'entendre avec la Municipalité du canton de Low et le regroupement dont elle fait partie aux fins de trouver une solution avantageuse pour toutes les parties concernées et en faire de même avec toute autre municipalité qui en ferait la demande.

4. Transmet copie de la présente résolution à Éco Entreprises Québec, à la Municipalité du canton de Low, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et au Ministre responsable de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Protection de la biodiversité, de la Faune et des Parcs, monsieur Jean Pellerin.

Adoptée à la majorité

2026-11-3462 **Autorisation de demander une étude d'intégration à Hydro-Québec pour l'établissement d'un parc solaire**

ATTENDU QUE la Municipalité a fait réaliser par la firme Enrgo une étude de préfaisabilité pour le raccordement au réseau d'Hydro-Québec d'une ferme solaire photovoltaïque de 1MW sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'étude démontre que le projet présente un potentiel de raccordement techniquement favorable ;

ATTENDU QUE pour poursuivre la démarche, il est nécessaire de déposer une demande d'étude d'intégration réseau auprès d'Hydro-Québec afin de confirmer la capacité disponible ;

ATTENDU QUE pour lancer l'étude d'intégration Hydro-Québec exige un dépôt de 5 000 $;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE, ce Conseil autorise la direction à demander par l'intermédiaire de la firme Enrgo une étude d'intégration à Hydro-Québec pour l'établissement d'une ferme solaire sur son territoire et autorise le versement du dépôt de 5 000 $ requis par Hydro-Québec.

Adoptée à la majorité

2026-11-3463 **Nomination du nouveau gestionnaire, Parc régional de Champboisé et vie communautaire**

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué un processus de recrutement afin de doter le nouveau poste de gestionnaire, Parc régional de Champboisé et vie communautaire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement la candidature de M. Mathieu Dupont pour le poste ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE, ce Conseil approuve l'embauche de M. Mathieu Dupont à titre de gestionnaire, Parc régional de Champboisé et vie communautaire.

Les conditions de travail de M. Dupont seront régies par la politique relative aux conditions de travail des personnes cadres de la Municipalité de L'Ange-Gardien et sa rémunération sera établie selon l'échelon 5 de la classe 2 de la grille des cadres.

Adoptée à l'unanimité

2026-11-3464 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h23

Adoptée à l'unanimité

_____	_____
Marc Louis-Seize	Alain Descarreaux
Maire	Directeur général

Je, Marc Louis-Seize, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.